



Communiqué de presse

21 mars 2022

Statuts des personnels détachés : l'AEFE est contrainte de réduire des inégalités

Une décision de justice a contraint l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à réduire les inégalités entre les personnels détachés en mettant fin au détournement du statut de résident pour les personnels enseignants. Pour le Sgen-CFDT, la fin contrainte de ce dévoiement constitue une avancée, même si le compte n'y est pas.

Le projet de l'administration, présenté au comité technique de l'Agence pour modifier le décret 2002-22 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, met fin au statut d'*expatrié*, réservé de fait aux personnels d'encadrement et de formateurs de formateurs, et au statut de *résident*, consenti aux personnels enseignants même lorsqu'ils sont recrutés en dehors du pays. Il **établit dorénavant la prise en charge de la mobilité de tous les fonctionnaires détachés et de leur famille** et **supprime la contrainte des trois mois de mise en disponibilité** pour les personnels dits *faux-résidents*. Le Sgen-CFDT se félicite de cette évolution significative, tout comme il se félicite de la sécurisation dans leurs postes des vrais résidents recrutés avant 2019.

Le Sgen-CFDT déplore cependant une réforme *a minima* avec le **maintien à l'identique d'une trop forte différence entre les indemnités pays servies** aux personnels d'encadrement et formateurs d'une part et enseignants d'autre part. Il continue de revendiquer la mise en place d'un **statut unique** des personnels destiné à établir plus de justice et d'équité dans les rémunérations.

De même, le Sgen-CFDT regrette que l'occasion de cette réforme n'ait pas permis de mettre fin au refus de la transcription automatique de la totalité des primes servies à l'Éducation nationale pour les mêmes fonctions exercées. Enfin, le Sgen-CFDT reste très insatisfait de l'absence d'avancée concernant les prestations familiales. Pour le Sgen-CFDT, le montant de ces prestations ne peut être lié à la fonction exercée par les agents. Il y a urgence à réformer.

- **Information : Sgen-CFDT de l'étranger,
01 56 41 51 20, etranger@sgen.cfdt.fr**